



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE  
TRANS/SC.3/167  
25 juillet 2005  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable  
(18-20 octobre 2005)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION<sup>1</sup>**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 18 octobre 2005, à 10 h 30

- |    |   |  |
|----|---|--|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour   | TRANS/SC.3/167   |
| 2. | Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail                                      | ECE/TRANS/162<br>TRANS/2005/10<br>TRANS/WP.6/149<br>TRANS/WP.15/AC.2/19 et Add.1 |
| 3. | Transport et sûreté   | TRANS/SC.3/2005/4<br>TRANS/SC.3/2004/9   |
| 4. | Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres | TRANS/SC.3/2005/5 et Add.1   |

---

<sup>1</sup> Les représentants sont priés de remplir l'une des formules d'inscription ci-jointes (Expert en mission de longue durée ou Conférencier), qui sont aussi disponibles sur le site Internet de la Division des transports de la CEE, et de la renvoyer deux semaines avant la session à la Division, soit par télécopie (+41 22-917 0039 ou +41 22-917 0036), soit par courrier électronique ([violet.yee@unece.org](mailto:violet.yee@unece.org)). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix à Genève (voir plan ci-joint) afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73263).

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 5. | Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable   | TRANS/SC.3/2001/10<br>TRANS/SC.3/2005/1   |
| 6. | Infrastructure des voies navigables  |   |
| a) | Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)   | ECE/TRANS/120 et Corr.1<br>TRANS/SC.3/2005/6  |
| b) | Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)  | TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4<br>TRANS/SC.3/159 et Corr.1   |
| c) | Création de liaisons fluviomaritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN   | TRANS/SC.3/2003/3<br>TRANS/SC.3/2004/11   |
| d) | Mise à jour de la carte des voies navigables européennes   | TRANS/SC.3/163  |
| 7. | Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure   | TRANS/SC.3/WP.3/58  |
| a) | Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée) | TRANS/SC.3/2005/3<br>TRANS/SC.3/2004/1 et Corr.1 et 2<br>TRANS/SC.3/2004/1/Add.1 et Corr.1<br>TRANS/SC.3/2004/1/Add.2 à 4 |
| b) | Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)  | TRANS/SC.3/115/Rev.2<br>TRANS/SC.3/115/Rev.2/Amend.1<br>TRANS/SC.3/WP.3/58 et Add.1                                       |
| c) | Harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables  | TRANS/SC.3/2005/2<br>TRANS/SC.3/WP.3/56   |
| d) | Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux  | TRANS/SC.3/150/Rev.1<br>TRANS/SC.3/2002/8   |
| e) | Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure   | TRANS/SC.3/104/Add.6  |
| f) | Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure   | TRANS/SC.3/104/Add.6  |

- g) Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure  
TRANS/SC.3/2005/7  
TRANS/SC.3/WP.3/2004/21  
TRANS/SC.3/WP.3/2004/22
8. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques
- a) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne  
TRANS/SC.3/R.130
- b) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable  
TRANS/SC.3/2004/15
9. Mise en œuvre des conventions et application des résolutions relatives à la navigation intérieure  
TRANS/SC.3/2005/8
10. Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure  
TRANS/SC.3/163
11. Projet de programme de travail pour la période 2006-2010 et calendrier des réunions  
TRANS/SC.3/2005/9
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport
-

## NOTES EXPLICATIVES<sup>2</sup>

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

### 2. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-septième session (15-17 février 2005) dans la mesure où ces décisions ont une incidence sur ses propres travaux (ECE/TRANS/162 par. 95 à 101 «Transport par voie navigable», par. 118 à 124 «Transport des marchandises dangereuses par voie navigable», et par. 133 et 134 «Objectifs stratégiques du Comité»).

Il sera aussi informé des activités du Groupe de travail des statistiques des transports (TRANS/WP.6/149) et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (TRANS/WP.15/AC.2/19 et Add.1) et de leurs résultats, sur les questions qui l'intéressent.

### 3. TRANSPORT ET SÛRETÉ

Le Groupe de travail sera informé des activités pertinentes des gouvernements et des organisations internationales, telles qu'elles sont présentées dans le document TRANS/SC.3/2005/4, et devra décider des mesures à prendre éventuellement à ce sujet, compte tenu des instructions données par le Comité des transports intérieurs au paragraphe 20 du document ECE/TRANS/162. Ce faisant, il souhaitera peut-être également examiner la proposition de l'Ukraine énoncée aux paragraphes 9 à 14 du document TRANS/SC.3/2004/9 et portant sur de possibles amendements à l'AGN liés à la sûreté.

### 4. ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur la situation actuelle et les perspectives de la navigation intérieure dans la région de la CEE, sur la base d'un rapport succinct sur cette question devant être établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/2005/5 et Add.1).

---

<sup>2</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Tout document manquant pourra être obtenu auprès de la Section de distribution des documents (bureau C.111, 1<sup>er</sup> étage, Palais des Nations). Les documents sont aussi disponibles sur le site Web, d'où ils peuvent être téléchargés, à l'adresse suivante: [www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/....](http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/....)

## 5. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses travaux concernant la suite à donner à la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001), conformément à la résolution n° 250 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/139, annexe 2). Il souhaitera peut-être, en particulier, examiner et approuver les conclusions du groupe de volontaires figurant dans le document TRANS/SC.3/2005/1 et concernant les obstacles législatifs à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure à la fois harmonisé et concurrentiel, ainsi que les solutions proposées par le groupe pour surmonter lesdits obstacles. Ce document a été établi par des experts volontaires en application du point 13 de la Déclaration de Rotterdam (TRANS/SC.3/2001/10). Une fois approuvé, le document sera présenté à la prochaine conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure devant être organisée comme prévu à Bucarest en septembre 2006.

## 6. INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES

### a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner puis adopter les projets d'amendements à l'AGN et à ses annexes I, II et III, comme cela a été provisoirement convenu à sa quarante-huitième session. Les projets d'amendements seront publiés sous la cote TRANS/SC.3/2005/6.

### b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

On se souviendra que le Groupe de travail, à sa quarante-huitième session, a demandé au secrétariat d'établir une publication révisée du «Livre bleu», sur la base des renseignements reçus ou attendus des gouvernements (TRANS/SC.3/163, par. 20). Le secrétariat envisage d'établir et de distribuer au cours de la session un projet de document informel sur le Livre bleu, qui sera soumis pour examen et approbation par les délégations avant sa parution officielle sous la cote TRANS/SC.3/144/Rev.1.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi inviter à nouveau les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressés à communiquer au secrétariat les plans d'action et les accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux préconisant l'élimination des goulets d'étranglement et le comblement des liaisons manquantes comme indiqué dans l'inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (TRANS/SC.3/159 et Corr.1).

### c) Création de liaisons fluvio-maritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'AGN

À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a pris note de la proposition présentée par les Gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Ukraine au sujet de la création de la liaison fluvio-maritime Don-mer d'Azove-mer Noire-Dniepr-Danube (TRANS/SC.3/2003/3) et a

invité les gouvernements à proposer la création d'autres liaisons fluvio-maritimes dans le cadre de l'AGN. On trouvera dans le document TRANS/SC.3/2004/11 les renseignements communiqués par les gouvernements et la proposition de l'Ukraine concernant une formule-cadre pour les futures propositions de liaisons fluvio-maritimes que les gouvernements pourraient faire.

d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

À sa quarante-huitième session, le Groupe de travail a décidé de mettre à jour la carte des voies navigables européennes de 1999 et a demandé au secrétariat de commencer l'élaboration de la nouvelle édition de la carte en tenant compte des informations déjà reçues ou attendues des gouvernements (TRANS/SC.3/163, par. 33). Le secrétariat envisage d'élaborer un avant-projet de carte avant la session du Groupe de travail, pour que celui-ci l'examine et l'approuve avant sa parution en tant que publication officielle de l'ONU.

## **7. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE**

Le rapport du Groupe de travail SC.3/WP.3 sur sa vingt-neuvième session a été distribué sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/58. Le Groupe de travail SC.3 souhaitera peut-être passer en revue les principales activités menées par le SC.3/WP.3, telles qu'elles sont mentionnées ci-après, les approuver ou formuler en ce qui les concerne les observations ou suggestions qu'il jugera opportunes. Il souhaitera également peut-être examiner et adopter un certain nombre de résolutions présentées par le SC.3/WP.3.

a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée)

On se souviendra que le Groupe de travail, à sa quarante-sixième session, a examiné et provisoirement approuvé le premier groupe de chapitres amendés de l'annexe à la résolution n° 17 révisée, tel qu'élaboré par le SC.3/WP.3 à sa demande, et a décidé qu'une fois tous les chapitres de l'annexe amendés le Groupe de travail adopterait une résolution à laquelle serait annexé le texte révisé des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Le SC.3/WP.3 a été prié de poursuivre ses travaux sur la modification de l'annexe à la résolution n° 17 révisée et, en ce qui concerne les prescriptions applicables à la zone de navigation 3, de s'inspirer autant que possible des dispositions pertinentes du projet de directive révisée 82/714/CEE de la Communauté européenne (TRANS/SC.3/158, par. 27). À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, le Groupe de travail a provisoirement approuvé de nouveaux groupes de projets de chapitres amendés de l'annexe et encouragé le SC.3/WP.3 à achever la modification de l'annexe, afin que le texte complet et amendé des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure puisse être adopté à la quarante-neuvième session, en 2005 (TRANS/SC.3/161, par. 37).

Le projet de résolution du Groupe de travail relatif à l'adoption des Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne sur les bateaux de navigation intérieure a été distribué par le secrétariat sous la cote TRANS/SC.3/2005/3. Le

Groupe de travail souhaitera peut-être l'examiner et l'adopter, en même temps que le texte de synthèse des projets de chapitres amendés qu'il avait auparavant approuvés à titre provisoire (TRANS/SC.3/2004/1 et Corr.1 et 2 et TRANS/SC.3/2004/Add.1 et Corr.1) et les chapitres nouvellement élaborés et transmis par le Groupe de travail SC.3/WP.3 (TRANS/SC.3/2004/Add.2 à 4). Il souhaitera également peut-être demander au secrétariat de publier les Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne sur les bateaux de navigation intérieure et se prononcer sur la structure des chapitres amendés de ce document.

Conformément à l'élément 02.6.2 b) de son programme de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être charger son organe subsidiaire, le SC.3/WP.3, et le Groupe de volontaires sur l'amendement de la résolution n° 17 révisée d'étudier la faisabilité et les modalités de l'élaboration, éventuellement en concertation avec l'OMI, de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime et côtière.

b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le groupe d'amendements à la deuxième édition révisée du CEVNI, qu'il a adopté par sa résolution n° 54, est paru sous la cote TRANS/SC.3/115/Rev.2/Amend.1. Malheureusement, pour des raisons techniques, les services compétents de l'ONU n'ont pas pu publier les pages de remplacement pour le classeur à feuilles mobiles de l'édition 2002 du CEVNI résultant des amendements susmentionnés. Les pages de remplacement et les pages additionnelles du CEVNI sont toutefois disponibles en tant que document informel en anglais, en français et en russe sur le site Web de la CEE: [www.unece.org/trans/doc/finaldocs/sc3/CEVNI\\_replacement\\_pages E.doc](http://www.unece.org/trans/doc/finaldocs/sc3/CEVNI_replacement_pages_E.doc). Les délégations sont invitées à les imprimer et à remplacer et/ou à compléter les pages actuelles de leur exemplaire du CEVNI paru sous la cote TRANS/SC.3/115/Rev.2.

Le Groupe de travail sera informé des travaux du SC.3/WP.3 concernant de nouveaux amendements au CEVNI, comme indiqué dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/58 (par. 23 à 43) et TRANS/SC.3/WP.3/58/Add.1.

c) Harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables

On se souviendra que le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a, à sa vingt-huitième session, approuvé le texte d'un projet de résolution sur l'harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables, tel qu'énoncé dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/17 et TRANS/SC.3/WP.3/2003/15 et modifié au paragraphe 22 du document TRANS/SC.3/WP.3/56. Il a demandé au secrétariat de le transmettre au Groupe de travail des transports par voie navigable, pour examen et adoption (TRANS/SC.3/WP.3/56, par. 22 à 24).

Le texte du projet de résolution figure dans le document TRANS/SC.3/2005/2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être l'examiner et prendre la décision qu'il juge appropriée.

d) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux

À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a examiné le texte d'un projet de révision de la résolution n° 21 relative à la prévention de la pollution, établi par le représentant de la Hongrie (TRANS/SC.3/2002/8), et il a invité les délégations de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la Hongrie à adopter ensemble le texte de ce projet de révision et à le lui transmettre à sa quarante-huitième session pour complément d'examen (TRANS/SC.3/161, par. 43). La proposition des délégations susmentionnées sera distribuée dès qu'elle sera en possession du secrétariat. Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce projet de révision et prendre la décision qu'il juge appropriée.

Il souhaitera également peut-être prendre note du texte de synthèse d'une publication révisée relative à la construction le long des voies navigables européennes de stations de réception pour le transbordement des déchets provenant des bateaux, qui paraîtra sous la cote TRANS/SC.3/150/Rev.1, puis demander aux gouvernements et aux commissions fluviales de continuer à tenir le secrétariat informé des éventuelles modifications ou ajouts de données concernant cette publication.

e) Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure

La résolution n° 55 du Groupe de travail relative aux émissions polluantes de gaz et de particules des moteurs diesel a été publiée par le secrétariat sous la cote TRANS/SC.3/104/Add.6. Le Groupe de travail souhaitera peut-être charger le secrétariat d'incorporer le texte du chapitre dans les Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne sur les bateaux de navigation intérieure, mentionnées au point 7 a) plus haut.

f) Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure

La résolution n° 56 du Groupe de travail sur l'équipage minimal obligatoire et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure a été publiée par le secrétariat sous la cote TRANS/SC.3/104/Add.6. Le Groupe de travail souhaitera peut-être charger le secrétariat d'incorporer le texte du chapitre dans les Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne sur les bateaux de navigation intérieure, mentionnées au point 7 a) plus haut.

g) Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure

À ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, le SC3/WP.3 a examiné les Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure, telles qu'elles sont énoncées dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/21 et TRANS/SC.3/WP.3/2004/22, respectivement, et a décidé de soumettre les deux textes au Groupe de travail SC.3 pour adoption. Le secrétariat a été prié d'établir un projet de résolution du SC.3 à cet effet (TRANS/SC.3/WP.3/58, par. 45).



Le texte du projet de résolution paraîtra sous la cote TRANS/SC.3/2005/7. Le Groupe de travail souhaitera peut-être l'examiner et, le cas échéant, l'adopter.

## **8. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES**

- a) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne

Le Groupe de travail sera informé de toutes les nouvelles adhésions à la Convention de Strasbourg de 1988 (TRANS/SC.3/R.130) depuis sa session précédente. Il souhaitera peut-être en prendre note et adopter la décision qu'il juge appropriée.

- b) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (corrections ou ajouts) à apporter au tableau figurant dans le document TRANS/SC.3//2004/15.

## **9. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que des renseignements sur l'état actuel de l'ensemble des Accords et Conventions de la CEE concernant les transports figurent sur le site Web du Comité des transports intérieurs: [http://www.unece.org/trans/conventn/agree\\_f.pdf](http://www.unece.org/trans/conventn/agree_f.pdf). Il souhaitera peut-être inviter ses États membres à adhérer aux instruments juridiques concernant la navigation intérieure, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également procéder à l'examen de la situation concernant l'application par les gouvernements de ses résolutions, sur la base du document TRANS/SC.3/2005/8, établi par le secrétariat, et inviter les gouvernements qui ne l'auront pas encore fait à adopter ces résolutions.

## **10. JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE**

On se souviendra que le Groupe de travail, à sa quarante-huitième session, a décidé d'organiser un atelier sur les questions de navigation intérieure et demandé au secrétariat, conjointement avec les secrétariats de la CEMT et des commissions fluviales, de contribuer aux préparatifs et à l'organisation de cet atelier (TRANS/SC.3/163, par. 59 à 65).

Les participants seront informés des résultats de l'Atelier sur la coopération paneuropéenne pour renforcer le transport par voie navigable, organisé conjointement par la CEE, la CEMT, la CCNR et la Commission du Danube à Paris les 22 et 23 septembre 2005, dans le cadre des préparatifs de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure,

prévue à Bucarest en 2006. Ils souhaiteront peut-être faire part de leurs vues sur les questions devant être examinées à cette conférence.

#### **11. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010 ET CALENDRIER DES RÉUNIONS**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver son projet de programme de travail pour la période 2006-2010 et un calendrier provisoire de réunions pour 2006, établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/2005/9).

#### **12. QUESTIONS DIVERSES**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aborder d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### **13. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, la liste des décisions qu'il aura prises pendant sa quarante-neuvième session.

---



**UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA**

**Conference Registration Form**

***Please Print***

Title of the Conference  Date

**Forty-ninth session of the Working Party on Inland Water Transport**

Delegation/Participant of Country, Organisation or Agency

Participant	Family Name	First Name
Mr. <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mrs. <input type="checkbox"/>		
Ms <input type="checkbox"/>	Date Of Birth <input type="text"/>	(DD/MM/YYYY)

Participation Category

Head of Delegation Members <input type="checkbox"/>	Observer Organisation <input type="checkbox"/>	Participating <u>From / Until</u>
Delegation Member <input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>	From <input type="text"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>	Other (Please specify below) <input type="checkbox"/>	Until <input type="text"/>

Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva if so PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English  French  Other

Origin of Identity Document <input type="text"/>	Passport or ID Number <input type="text"/>	Valid Until <input type="text"/>
Official Telephone No. <input type="text"/>	Fax No. <input type="text"/>	Official Occupation <input type="text"/>
Permanent Official Address <input type="text"/>		
Address in Geneva <input type="text"/>		

**On Issue of ID Card**

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO

**Security Use Only**

Card N°. Issued

Initials, UN Official





**UNITED NATIONS GENEVE  
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION FORM**

**LONG DURATION / EXPERT FORM**

**Please use block capitals when filling in this form**

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		Number of conference you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office Telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer	<b>Mr. Viatcheslav NOVIKOV</b>	Please attach a recent COLOUR photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.
Signature of Authorizing Officer		
Section stamp and date		

**Note:** Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

<b>FOR SECURITY USE ONLY</b>		
ID CARD NUMBER :	VALID FROM :	VALID UNTIL :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



